

PUBLICATION : 01/03/83
APPROBATION : 07/09/84
MODIFICATION 1: 01/04/88
REVISION 1 : 17/12/93
MODIFICATION 2: 02/06/95
REVISION 2 : 17/05/04
Révision simplifiée 1:11/07/06
MODIFICATION 3: 11/07/06
Révision simplifiée 2: 22/09/10
MODIFICATION 4: 22/09/10

PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-LYE

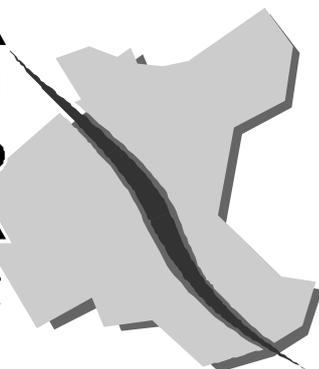
MODIFICATION N°4

DOCUMENT 6

Annexe: Bruit

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

A
U
D
A
R
T



GENERALITES

Conformément à l'article R 123-14 5° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet d'indiquer d'une part les prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit (voir plan n° 4) ainsi que la référence de l'arrêté préfectoral correspondant et les lieux où il peut être consulté.

PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB[A])	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB[A])
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

REFERENCE DE L'ARRETE PREFECTORAL ET LIEU DE CONSULTATION

L'arrêté préfectoral, du 10 mai 2001, portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage peut être consulté :

- *en mairie,*
- *à la Préfecture, 2 rue Pierre Labonde à Troyes,*
- *dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, 1 Bd Jules Guesde à Troyes.*